COMMUNE DE DESVRES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **2 JUIN 2025**

LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

Convocation du 27 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville de Desvres.

Publicité de la liste des délibérations : affichage à la porte de la Mairie et publication sur le site internet de la ville de Desvres le 6 juin 2025.

Présents : Marc DEMOLLIENS, Ludovic DUTRIAUX, Marylise THILLIEZ, Nathalie TELLIER, Raymond LEJOSNE, Rémy SOKI, Bertrand GUILBERT, Chantal TERNISIEN, Nicole PRUVOT, Éric EECKOUT, Monique ROCHE, Thierry RUFFIN, Simon LEMAIRE, Michel SERGENT, Nicole DARQUES, Véronique BALLY, Anne DACHICOURT, Rémi BROQUET, Jean-Luc MARCOTTE et Clément MOREL.

Excusés : Bruno LEDUC, Stéphanie GRABARZ, Anne-Marie BAUDE, Nadine LECONTE, Philippe PRUD'HOMME et Martine GOURNAY-PRUD'HOMME qui ont respectivement donné procuration à Monique ROCHE, Ludovic DUTRIAUX, Nicole PRUVOST, Éric EECKOUT, Clément MOREL et Jean-Luc MARCOTTE.

Excusée sans pouvoir : Ludivine MOREAU.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il a été, en conformité de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Anne DACHICOURT ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le dernier procès-verbal de la séance en date du 8 avril 2025 a été adopté à l'unanimité. Il sera signé sous 8 jours par le Président et le secrétaire élu et publié.

2025 – 4 – POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE :

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire – article L1411-4 du CGCT, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la Délégation de Service Public de l'eau potable ;

Considérant que le contrat par affermage de DSP – Eau potable prendra fin au 31/12/2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le mode de gestion future de l'eau potable ;

Considérant que la ville de Desvres ne dispose pas de moyens humains et techniques pour assurer ce service ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- *approuve le principe du recours à un mode de gestion déléguée par affermage selon la forme d'une délégation de service public de l'eau potable pour la production, le stockage, la distribution de l'eau potable aux usagers de Desvres et Menneville (en partie), pour une durée contractuelle de 8 ans avec une option possible à 12 ans.*

- *approuve les caractéristiques de la délégation de service décrites dans le rapport annexé ;*

- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute procédure en ce sens.*

2025 – 4 – POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ASSAINISSEMENT COLLECTIF & NON-COLLECTIF :

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire – article L1411-4 du CGCT, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la Délégation de Service Public de l'assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales) et de l'assainissement non collectif ;

Considérant que le contrat par affermage de DSP – Assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales), non collectif prendra fin au 31/12/2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le mode de gestion future de ces services ;

Considérant que la ville de Desvres ne dispose pas de moyens humains et techniques pour assurer ces services ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- *approuve le principe du recours à un mode de gestion déléguée par affermage selon la forme d'une délégation de service public de l'assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales) pour la collecte, la gestion des services et le traitement des eaux usées et pluviales issues des réseaux collectifs des usagers de Desvres et Longfossé (en partie) et pour l'assainissement non-collectif pour une durée contractuelle de 8 ans avec une option possible à 12 ans.*
- *approuve les caractéristiques de la délégation de service décrites dans le rapport annexé ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute procédure en ce sens.*

2025 – 4 – POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : AVANCES AUX PARTICULIERS – MODIFICATION DU REGLEMENT :

***Après** avoir entendu l'exposé de M. Thierry Ruffin, conseiller délégué ;*
***Vu** l'avis favorable du bureau municipal ;*

A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le règlement, à compter du 2 juin 2025.

2025 – 4 – POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER - SCI QRT OBERT - ZAL RUE DE LA GARE :

***Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;*
***Vu** la demande de Monsieur OBERT de pouvoir acquérir cette parcelle complémentaire sur la ZAL de la rue de la Gare ;*

***Considérant** l'avis du service local du domaine du 18/04/25 ;*
***Considérant** l'avis favorable du bureau municipal ;*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :
*- **décide de vendre** à Monsieur Wilfried OBERT ou toute société dans laquelle il serait associé ou qui se substituerait à lui, une partie de la parcelle AM 320, pour une surface de 435 m² pour un montant de 4 350 € ;*
*- **indique** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;*
*- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

2025 – 4 – POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : CREDIT FACADES - MODIFICATION DU REGLEMENT :

***Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;*
***Vu** l'avis favorable du bureau municipal ;*

A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier l'article 3 du règlement « Crédits façade », à compter du 2 juin 2025.

2025 – 4 – POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCUEIL DE LOISIRS - ÉTÉ 2025 – DATES ET FONCTIONNEMENT :

Vu l'exposé de Monsieur Ludovic Dutriaux, adjoint ;
***Considérant** l'avis favorable du bureau municipal ;*

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, **décide** :*
*- **d'ouvrir** les accueils de loisirs 2025 maternels, primaires et ados du 7 juillet au 8 août 2025 ;*
*- **de recruter et de mettre en place** les projets d'animation ;*
*- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec les accueils d'été ;*
*- **d'adopter** les dispositions suivantes :*

ORGANISATION GENERALE

Accueil de loisirs d'été	**Accueil de loisirs Maternel**	**Accueil de loisirs primaire**	**CAJ d'été**
Dates	07/07 au 08/08	07/07 au 08/08	07/07 au 08/08
Lieux	Maison de la jeunesse	Centre associatif du Caraquet	Centre associatif du Caraquet
Ages	3/6 ans école maternelle Desvres, Longfossé, Menneville et Saint-Martin Choquel :	6/11 ans école primaire Desvres, Longfossé, Menneville et Saint-Martin Choquel :	12/17 ans collège
Tarifs garderies	0,50€/1/2h Extérieurs : 0,75€/1/2h	0,50€/1/2h Extérieurs : 0,75€/1/2h	Pas de garderie
Budget pédagogique (/jour/enfant)	2,20 €	2,20 €	Pas de budget
Capacité d'accueil	86	150	48
Horaires ALSH	Sans repas : 9h/12h 14h/17h Avec repas : 9h/17h	Sans repas : 9h/12h 14h/17h Avec repas : 9h/17h	CAJ : accès autonome 9h/12h - 14h/18h Repas : 12h/14h Activités* en fonction du planning Activités** en fonction du planning Activités*** en fonction du planning
Horaires garderie	7h45/8h45 et 17h15/18h15	8h/9h et 17h/18h	Pas de garderie

Activités* : activités de base (tennis, badminton…)
Activités** : sorties ponctuelles

Activités*** : concert Tiakola le 11/07/2025 (Festival de la Côte d'Opale)

- Le personnel d'encadrement sera composé de directeurs, de directeurs adjoints, d'animateurs diplômés, d'animateurs stagiaires, d'animateurs non diplômés et de bénévoles.
- Les sommes recueillies par un régisseur seront remises au Trésorier conformément à la délibération d'octobre 2000 créant la régie permanente de l'ALSH.
- Les recettes seront inscrites à l'article 7066.
- Les dépenses relatives au fonctionnement sont d'ordres différents : restauration, nourriture et personnel.
- Les frais seront prélevés aux chapitres 011 et 012 du budget.
- Le personnel pour le service de restauration sera recruté pour la durée des accueils de loisirs 2025 et sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées sur la base du taux horaire du SMIC.
- Une prime journalière de 3,00 € (trois euros) sera allouée aux animateurs possédant le brevet national de secourisme ou l'attestation de formation aux premiers secours.

- Cette prime pourra être cumulée avec une prime journalière de 7 € (sept euros) qui peut être accordée aux animateurs possédant le Brevet de Surveillant de Baignade ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (pour chaque journée où une activité piscine ou plage nécessitera la présence d'un animateur avec brevet de surveillant de baignade).
- Pour la préparation et le rangement, sont accordés :
  * au Directeur : 6 jours supplémentaires ;
  * au Directeur adjoint ou remplacement : 4 jours supplémentaires ;
  * au personnel d'encadrement : 1 jour supplémentaire ;

- La prise en charge des droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;

*- **décide** de prendre en charge les droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;*

*- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CAF pour l'acquisition de matériel divers, pour l'accueil de loisirs permanent à la Maison de la Jeunesse ainsi que pour l'accueil de loisirs primaire et à signer tout document en rapport avec ces dossiers.*

2025 – 4 – POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : TARIFS ANIM'SPORTS ETE 2025 :

***Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur Ludovic Dutriaux, adjoint ;*
***Vu** l'avis favorable du bureau municipal ;*

A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1er juillet 2025.

ANIM'SPORTS
TARIFS RÉGIE 75 – ACTIVITÉS SPORTIVES
(Tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants)

TARIF À LA ½ JOURNÉE OU À LA JOURNÉE SANS REPAS

	1 ENFANT DESVROIS		2 ENFANTS DESVROIS		1 ENFANT EXTÉRIEUR	
	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée
0 < QF < 617	2.40 €	4.80 €	2.30 €	4.60 €	4.80 €	9.60 €

617 < QF < 800	2.50 €	5.00 €	2.40 €	4.80 €	5.00 €	10.00 €
QF > 800	2.60 €	5.20 €	2.50 €	5.00 €	5.20 €	10.40 €

	ENFANT DESVROIS	ENFANT EXTÉRIEUR
SORTIE EXCEPTIONNELLE	12,00 €	18,00 €

	ENFANT DESVROIS	ENFANT EXTÉRIEUR
TARIF GARDERIE DE 12H00 A 14H00	2,00 €	3,00 €

2025 – 4 POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

- SARL Picardie forage - mise en sécurité des piézomètres - 17 740 ht - Budget eau ;
- Keller sous-traitant de Gécitec - usine de traitement des pesticides - 56 500 € ht.

La séance est levée à 20 heures 04.